



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230620 _013

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIÈRE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23,

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein des services techniques municipaux et enfance jeunesse,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet du recrutement de 3 agents contractuels sur les emplois non permanents suivants :

- Un adjoint d'animation contractuel au service enfance jeunesse à temps non complet de 11,03 heures par semaine (temps de travail annualisé soit 13 heures $\frac{1}{4}$ par semaine scolaire et 30 heures de réunions par an) pour un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus,
- Un adjoint d'animation contractuel au service enfance jeunesse à temps non complet de 6,92 heures par semaine (temps de travail annualisé soit 8 heures $\frac{1}{4}$ par semaine scolaire et 21 heures de réunion par an) pour un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus,

- Un adjoint technique contractuel au sein des services techniques municipaux à temps complet du 26 juin 2023 au 17 septembre 2023 inclus.

Ceci étant exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

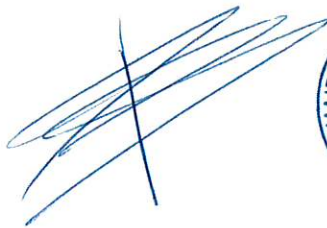
- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation au service enfance jeunesse à temps non complet de 11,03 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus (1 an) : temps de travail annualisé soit 13 heures ¼ par semaine scolaire et 30 heures de réunions par an. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil périscolaire.
- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation au service enfance jeunesse à temps non complet de 6,92 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus (1 an) : temps de travail annualisé soit 8 heures ¼ par semaine scolaire et 21 heures de réunion par an. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil périscolaire.
- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique au sein des services techniques municipaux à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 26 juin 2023 au 17 septembre 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions polyvalentes au sein des services techniques municipaux,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
Michel FAURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023

